

**Présents :** URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, QUERRE Sophie (à partir de 20h20), MORCEL Cécile, LE BERRE Pierrette, LOYER Patrice, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume (à partir de 20h15), FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** DARCHE Patrice (pouvoir HONORE Laurent), BELAN Anaïck (pouvoir URVOY Christian), Adjoint, REMY Colette (pouvoir LE VEZOUËT Daniel), GUILMIN Dominique (pouvoir QUERE Jean-Yves), COLLIN Yannick (pouvoir BEURRIER Geneviève), MOBUCHON Nathalie (pouvoir LOYER Patrice), DONNET Blandine (pouvoir LE BERRE Pierrette), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

**Absent et excusé :** BIRON Antoine, Conseiller Municipal.

**Absents :** ANDRE René, THORAVAL Denis, BERTRAND Gilbert, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** LE BERRE Pierrette

**Secrétaires auxiliaires :** NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

### Ordre du jour :

#### • Finances

1. Attribution d'une subvention pour le sandball.
2. Avis du conseil municipal sur la demande d'acquisition d'un logement BSB.

#### • Personnel

3. Organisation de la rentrée scolaire de septembre 2019.
4. Contrat d'apprentissage.

#### • Urbanisme

5. Aménagement du secteur Poste/carrefour City : partenariat avec COMMESPACÉ.
6. Convention pour un lotissement rue des Lauriers.

#### • Information du Maire et des Adjoint

### 0-Ordre du jour :

Pas d'observation sur l'ordre du jour.

### 0 A -Approbation du PV du Conseil municipal du 25 juin 2019 :

M Loyer fait état de remarques de M Bertrand sur le procès-verbal (Point 1 : comptes administratifs assainissement - Point 8 : travaux mairie - Point 10 : réhabilitation du Vau Durand - Point 11 : aménagement urbain traversée de Binic/Etude maîtrise d'œuvre).

La délibération numéro 2 sur les comptes administratifs assainissement (Page 2) :  
- J'ai déclaré : "Nous constatons des excédents sur les 2 comptes assainissement pour un total de 1 120 267 millions d'euros dont 805 154 € pour Etables-sur-Mer qui était quasiment autofinancé." Ceci ne figure pas au compte rendu.

- Le procès-verbal indique : "M. Bertrand souligne l'importance de la hausse pratiquée". J'ai précisé que la hausse prévue par SBAA était de 30 %. Et ultérieurement de 50 %.

- La délibération point 8 sur les travaux mairie, avenant au contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage. Le compte rendu indique " M. Bertrand réitère le souhait d'une unification de l'appel d'offres", ceci ne correspond pas à ma déclaration qui était : "il est vrai que la maîtrise d'oeuvre a été extrêmement sollicitée avec les différentes relances. Il aurait été préférable de valider les marchés en un bloc plutôt que de le saucissonner comme il a été fait. La maîtrise d'œuvre s'en est bien sortie, mais au mérite d'un travail considérable.

- Concernant le point numéro 10 sur le Vau Durand : le compte rendu indique : "M. Bertrand évoque la satisfaction d'une prise en compte de la vallée dans son ensemble." Mais j'ai ajouté immédiatement après : « J'espère que ce sera effectivement repris dans un ensemble de mesures. J'ai ensuite précisé que le scénario D avait été introduit après les 3 scénarios A B C initialement proposés par la municipalité.

- Concernant le point numéro 11 sur l'aménagement urbain RD 786 traversées de Binic. M Bertrand a ajouté : "Les habitants sont aussi concernés par l'amélioration de la qualité des aménagements qui sont aujourd'hui très anciens".

Le Maire propose de les prendre en compte.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **1-Attribution d'une subvention pour le sandball :**

M Larupt signale que l'association Ouest Sports Evènements Régionaux, basée à Saint-Brieuc, organise des tournois de sandball sur la plage de la Banche les 6 et 7 juillet. Habituellement, l'association utilise la salle de l'Estran durant cette animation. L'Estran n'étant pas disponible aux dates souhaitées, l'association a dû louer un chapiteau pour un montant de 4 500 €.

M. Honoré propose de participer à cette location en accordant à l'association une subvention de 1 500 €. Cette somme sera prélevée sur le crédit de 4 800 € inscrit en réserves non définies au BP.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M Barbier-Cueil entre en séance.

Le Maire précise que la délibération n'est pas passée en commission.

M Honoré informe que l'examen en commission se fera le jeudi 11 juillet. Le Maire propose dans l'attente de retirer ce point de l'ordre du jour et de l'inscrire au prochain conseil municipal.

### **2- Avis du conseil municipal sur la demande d'acquisition d'un logement BSB**

Mme Blanchard signale que BSB (Bâtiments et Styles de Bretagne) vient de nous informer de la demande de Mme Le Boudier et M. Badjou d'acquérir le pavillon T4 avec garage (surface habitable de 88,04 m<sup>2</sup>) qu'ils occupent 7 rue de la Coudraie depuis novembre 2004. Ce pavillon a été construit par BSB dans le cadre d'une opération de 5 logements en 2003.

BSB demande au Conseil Municipal :

- son avis sur la vente de ce logement locatif social précisément et plus largement sur l'ensemble des logements locatifs HLM de la commune,
- son approbation ou refus sur le maintien de la garantie de l'emprunt portant sur le financement du logement qui sera cédé.



Sur la garantie d'emprunt, Mme Blanchard précise qu'il n'y a plus lieu que la commune garantisse cette partie d'emprunt.

Le Maire précise que la garantie d'emprunt sur cette opération est aussi partagée avec le Conseil Départemental.

Mme Querré entre en séance.

M Losq signale que sur la précédente mandature, on a eu l'occasion d'accéder à une demande du même type rue des Cap Horniers, propriété de BSB.

M Fraysse demande si BSB n'aurait pas intérêt à rembourser le prêt avec la vente du bien ?

Mme Blanchard précise que c'est à BSB de le prévoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **3- Organisation de la rentrée de septembre 2019**

---

#### **3.1 Augmentation DHS d'un poste**

Mme Le Roy signale que suite au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018, les effectifs constatés à la garderie «Les Diablotins » et au centre de loisirs ont connu une augmentation. Il y a actuellement besoin de :

- 5 agents en garderie le lundi soir, 6 à 7 agents le mardi, 6 à 7 le jeudi et 5 agents le vendredi.
- 4 agents le mercredi (effectif minimum constaté d'environ 33 agents)

Lors de l'organisation de la rentrée 2018, nous avons pérennisé un agent sur le temps de cantine à raison de 14h45 par semaine (temps de travail annualisé). Cet agent bénéficiait d'heures complémentaires en garderie et centre de loisirs. Ces heures n'avaient pas été intégrées au temps de travail de l'agent afin de prendre du recul sur la fréquentation du centre de loisirs suite au retour à la semaine de 4 jours.

Le besoin étant confirmé, il est proposé d'intégrer les mercredis et un soir de garderie par semaine dans le temps de travail de l'agent, ce qui porterait sa durée hebdomadaire de service (DHS) à 26h00 par semaine au lieu de 14h45 actuellement. Cette augmentation a un impact quasi nul sur la masse salariale puisque ces heures ont déjà été effectuées et rémunérées par la collectivité, elles sont intégrées au BP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **3.2 Création de 2 postes contractuels**

Mme Le Roy informe que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le nombre d'enfants fréquentant les cantines scolaires des deux écoles privées est important.

La collectivité avait déjà renforcé les effectifs à la cantine des Noës, en régie directe, passant de 4 agents à 5 agents en 2018-2019. Considérant les prévisions d'effectifs en hausse à la rentrée 2019, il est demandé de maintenir le renfort des effectifs pour l'année scolaire 2019-2020

La commune est également sollicitée afin de renforcer la surveillance du temps méridien à l'école Sainte-Anne. Une personne intervenait depuis septembre 2018. Les effectifs étant confirmés pour l'année 2018-2019, il est demandé à la collectivité de maintenir ce renfort pour l'année scolaire à venir.

Il convient de préciser que le contexte global reste cependant sur une tendance baissière, le nombre d'enfants en âge scolaire étant en baisse constante sur le territoire de l'agglomération.

Considérant le nombre d'enfants fréquentant les services de restauration scolaire, et afin d'assurer leur accueil en toute sécurité sur le temps méridien, il est proposé de créer deux emplois en contrat à durée déterminée du 01/09/2019 au 04/07/2020 :

- l'un à raison de 2h00/jour d'école, soit une durée hebdomadaire de service annualisée équivalente à 7h15,
- l'autre à raison d'1h30/jour d'école, soit une durée hebdomadaire de service annualisée équivalente à 5h30.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326 et pourront effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires à la demande de leur responsable hiérarchique.

Ces 2 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission du personnel réunie le 24 juin et du Comité Technique le 26 juin.

Le Maire précise que les effectifs scolaires sont en baisse et mentionne que sur le secteur de l'agglomération 30 communes ont une baisse des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4- Contrat d'apprentissage**

Mme Le Roy signale que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Le service espaces verts a été sollicité pour accueillir une apprentie. Après avoir réalisé un stage au sein du service courant mai, cette dernière a confirmé son souhait de s'engager auprès de la commune et le responsable du service est favorable à l'accueil de cette personne.

Après avis favorable de la commission du personnel et du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2019 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	B.P.A. Travaux aménagements paysagers CFA de Merdrignac	2 ans

La délibération est adoptée à l'unanimité.

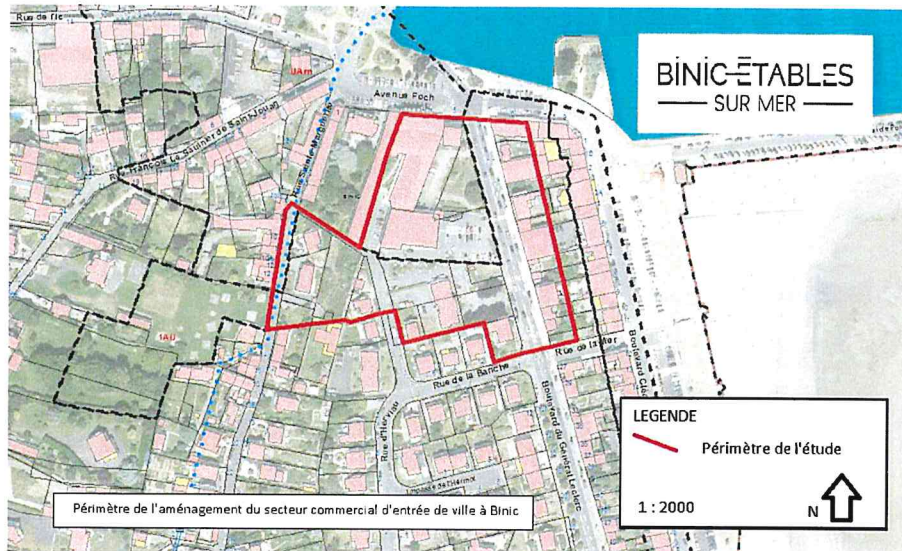
### **URBANISME**

#### **5- Aménagement du secteur Poste/Carrefour City : partenariat avec COMMESPACE.**

M Faligot rappelle que La Commune a lancé en 2017 une étude d'urbanisme commercial confiée au cabinet Convergences avec l'objectif assigné de réaliser un diagnostic complet du tissu commercial de la ville et proposer un programme d'action publique : animation, politique foncière et de préemption, programme d'aménagements paysager.

Parmi les secteurs retenus par le groupe de travail figurait notamment celui « La Poste - Superette en entrée de ville », compte tenu du contexte de droits particulier (fin de bail sur le local de la superette) et du coup un risque sur le maintien de l'activité commerciale, et de l'enjeu d'image et d'urbanisme sur cette entrée de ville.





La Ville ne maîtrise pas la totalité du foncier du périmètre et une partie est la propriété d'une personne privée. La collectivité souhaite pouvoir maintenir sur le secteur une offre de commerce alimentaire de proximité. Des scénarii d'aménagement avaient été esquissés par le cabinet Convergences dans l'étude d'urbanisme commercial.

Afin d'aller plus loin dans la démarche et de se doter d'un projet finalisé et après échanges avec le cabinet Commespace, il est proposé de mandater ce cabinet privé pour la réalisation d'une étude /projet sur le périmètre du site de la Poste et du Carrefour City et d'autoriser le maire à signer la convention de mandat. Le principe en a été exposé en commission plénière par le maire le 4 juin 2019.

M Faligot ajoute que le dossier a été présenté en commission droit de sols tout récemment.

Le Maire indique que c'est un mandat à savoir que l'étape suivante ne sera franchie que si l'opérateur répond aux objectifs de la collectivité. Il souligne que le projet doit prévoir un maintien de la supérette alimentaire, ce projet implique ainsi le propriétaire privé.

M Faligot indique que la propriétaire du foncier vient de re signer un bail avec Carrefour City de 3 ans, délai dont la collectivité dispose pour agir.

Le Maire ajoute que le bail initial (à construction de 30 ans) était arrivé à terme.

Mme Le Berre demande quel est le périmètre de l'étude.

Le Maire précise que le périmètre reporté dans la note est celui de l'étude du cabinet convergences au titre de l'étude d'urbanisme commercial.

L'actuel opérateur du projet ne retiendra pas ce périmètre et le Maire indique que le mandat donné se limite pour la collectivité au terrain communal et il revient à l'opérateur de négocier avec le ou les propriétaires fonciers de l'espace afin de trouver le meilleur périmètre.

Mme Le Berre, sur le bail signé, avait compris qu'il s'agissait d'un bail précaire.

Le Maire indique que son bail porte sur presque 3 ans.

Mme Le Berre relève que Convergences a fait tout un travail sur l'urbanisme commercial du site, elle mentionne l'objet de la délibération d'une nouvelle étude sur ce site et à l'approche de la fin de mandat est ce opportun ?

Le Maire précise que la commande est de fournir sur cet espace un projet pour le mois de novembre.

Il doit proposer des m<sup>2</sup> de commerces et de logements avec l'engagement des propriétaires de laisser l'opérateur travailler.

Il attend une proposition qui coïncide avec les attentes de la commune et notamment le maintien d'une supérette. L'échéance est courte et il faut sortir de la difficulté actuelle.

Mme Le Berre mentionne que si le propriétaire foncier refuse, une étude est à mener sur le site de la Poste.

Le Maire estime l'aménagement difficile en cas de désaccord du propriétaire privé. Il ajoute que cette parcelle a des contraintes d'accessibilité et le projet ne peut fonctionner que si les 2 parcelles (dont celle de la ville) sont regroupées.

Le Maire note que dans cette affaire un opérateur privé neutre est mieux placé pour négocier un tel projet.

M Faligot évoque aussi la contrainte des réseaux.

La délibération est adoptée à la majorité et 6 abstentions (minorité).

## **6- Convention pour lotissement rue des Lauriers**

---

M. Faligot informe l'Assemblée que l'EURL « Victomino – AG Aménagements » de Plérin représentée par M. Allanou, a déposé en mairie le 5 juin dernier une demande d'autorisation de lotir

Le projet se situe 3 rue des Lauriers sur les parcelles « AL » n°s 1142, 1143 et 282, d'une surface cadastrale de 3 655 m<sup>2</sup> (soit 43 % environ de la surface totale de la zone 1AU7). Il consiste en l'aménagement d'un lotissement d'habitation de 7 lots dont 1 lot consacré à la création de 2 logements sociaux. L'opération comportera environ 710 m<sup>2</sup> d'espaces verts (20 % de la surface du projet).

Le lotisseur se charge de réaliser tous les travaux de viabilisation de son projet à l'intérieur du périmètre du lotissement ainsi que le raccordement aux différents réseaux à l'extérieur de son projet. Il demande que les équipements communs du lotissement soient classés ultérieurement dans le domaine public communal. Dans cet objectif, il y a lieu de conclure une convention définissant les obligations du lotisseur envers la Commune et les modalités du contrôle exercé par la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'approuver la convention et d'autoriser le maire à la signer.

M Faligot précise qu'une nouvelle mouture de la convention a été joint dans le dossier des élus avec un ajout de deux articles, les frais d'intervention de la collectivité facturés au taux de 1.5 % (du montant des travaux) et la remise à la commune du dossier des ouvrages exécutés.

M Derrien précise que la convention ne précise pas à quel moment on fait la rétrocession ainsi, que le nombre de construction devant être réalisées avant le transfert dans le domaine public communal. Il note qu'il y a un précédent qui ne s'est pas bien passé et que l'on s'expose à une difficulté si ces précisions ne sont pas apportées. Il ajoute que ces dispositions sont en général insérées dans toutes les conventions ; y a t'il un inconvénient à introduire ces articles ?

M Faligot fait remarquer que ces dispositions ne figuraient pas dans les conventions antérieures. M Derrien évoque la convention sur le lotissement de la Ville Tua où la restitution était prévue après la réalisation de plus de la moitié des constructions.

M Faligot y voit un inconvénient car c'est la réalisation d'une première tranche et la 2<sup>ème</sup> tranche passe par la 1<sup>ère</sup> tranche. M Derrien suggère que le transfert se fasse au terme de la seconde tranche.

Il souligne que selon les termes du projet de convention, le lotisseur peut exiger le transfert dans le mois qui suit la réception.

M Faligot objecte que l'on peut aussi refuser la rétrocession.

M Loyer relève que le principe de rétrocession est bon ; s'il y a plusieurs tranches, le principe de précaution conduit à indiquer que le transfert se fera au dernier moment.

M Faligot note que cela peut être demandé au lotisseur.

Mme Le Touzé ne souhaite pas que l'on s'engage dans une opération comme celle du lotissement des Longueraies et une rétrocession précoce avec 3 maisons de construite et à la clé des problèmes à gérer (trottoir détérioré....). Elle ajoute qu'au terme lorsque les détériorations sont remises en état c'est l'ensemble des contribuables qui paient pour un lotissement privé.

Le Maire propose que le taux de 80% de constructions réalisées soit repris dans le conventionnement.



M Derrien note que dans la 1<sup>ère</sup> mouture de la convention, une disposition intéressante à savoir que le lotisseur sera tenu d'assurer ses obligations d'entretien du lotissement jusqu'à la signature de l'acte authentique... et suggère que ce paragraphe soit repris.

M Faligot est favorable à l'intégration de ce point.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

### Informations du Maire et des adjoints :

#### CALENDRIER :

Jeudi 11 juillet 2019	18h00	Commission Culture Communication - Mairie de Binic
Dimanche 14 juillet 2019	10h00	Dépôt de gerbe monument aux Morts d'Etables-sur-Mer
	11h00	Cérémonie avec dépôt de gerbe monuments aux Morts de Binic puis vin d'honneur à la Mairie Déléguée
Vendredi 13 sept. 2019	09h30	CCAS – RA Les Magnolias
Mardi 17 sept. 2019	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs

Le Maire indique, à suivre, la commission plénière du conseil sur le projet de dragage du port de plaisance.

**La Secrétaire de séance**  
P LE BERRE



**Le Président de séance**  
C URVOY

